Région BRETAGNE

GUIDE – ÉDITION 2020-2021

JE SUIS STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

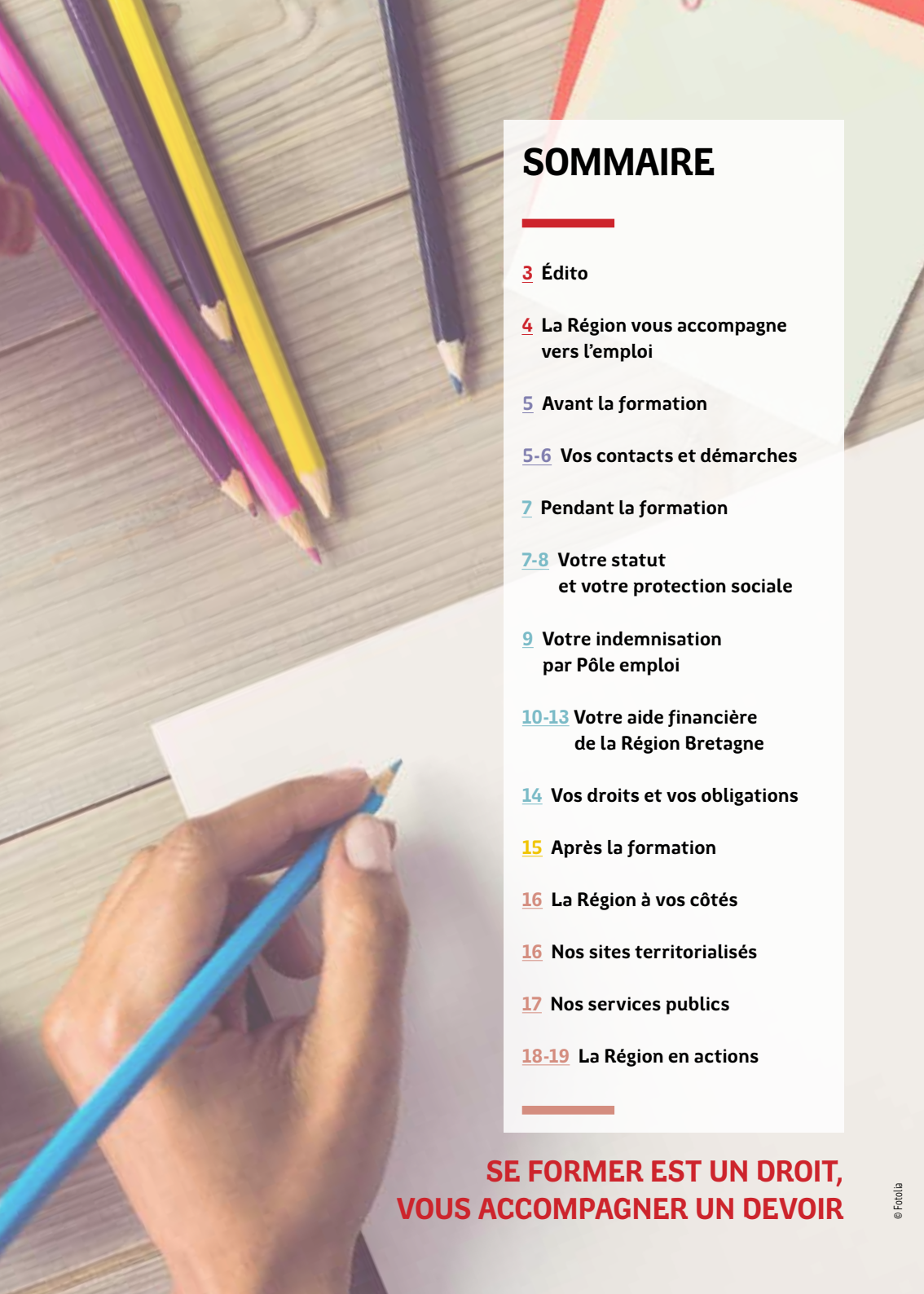

SOMMAIRE

3 Édito

4 La Région vous accompagne vers l'emploi

5 Avant la formation

5-6 Vos contacts et démarches

7 Pendant la formation

7-8 Votre statut et votre protection sociale

9 Votre indemnisation par Pôle emploi

10-13 Votre aide financière de la Région Bretagne

14 Vos droits et vos obligations

15 Après la formation

16 La Région à vos côtés

16 Nos sites territorialisés

17 Nos services publics

18-19 La Région en actions

SE FORMER EST UN DROIT,
VOUS ACCOMPAGNER UN DEVOIR

© Fotolia

ÉDITO
PENNAD-STUR

© L'Oeil de Paco

Loïg Chesnais-Girard
Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Stagiaire de la formation professionnelle, vous faites partie des 22 000 Bretonnes et Bretons soutenu·e·s chaque année par la Région Bretagne. En effet, en finançant votre parcours PRÉPA et/ou QUALIF, nous souhaitons vous permettre de réaliser votre projet dans les meilleures conditions et ainsi mieux vous accompagner vers l'emploi.

Tout au long de votre parcours, vous aurez l'occasion de découvrir différents métiers et secteurs d'activité, mais aussi de développer des compétences ou d'obtenir la qualification adaptée à vos aspirations personnelles et au marché de l'emploi en Bretagne.

Pour vous guider du début à la fin de votre formation, vous trouverez dans ce livret les réponses concrètes à vos questions, avec des informations sur vos démarches mais aussi sur vos droits et vos obligations en tant que stagiaire.

Afin de nous aider à faire évoluer ou améliorer notre offre de services aux stagiaires de demain, nous vous invitons à donner votre avis sur la formation que vous aurez suivie et à nous faire part de vos éventuelles interrogations.

Enfin, j'adresse à chacun·e·s d'entre vous mes vœux d'épanouissement dans ce parcours de formation qui je l'espère, vous permettra de trouver la voie d'une insertion professionnelle durable et réussie.

Stajiad·ez oc'h er stummadur micherel, emaoc'h e-touez ar 22 000 a Vretonezed hag a Vretoned a vez skoazellet bep bloaz gant Rannvro Breizh. Rak fellout a ra deomp, pa lakaomp arc'hant evit ho hentad PREPA pe QUALIF, sikour ac'hanoc'h da gas ho raktres da benn diouzh ar gwellañ hag evel-se sikour ac'hanoc'h da gavout labour en ur mod efedusoc'h.

A-hed hoc'h hentad ho po tro d'ober anaoudegezh gant micherioù ha gennadoù a bep seurt, hag ivez da zeskiñ troioù micher pe da dapout ar barregezhioù a gloto gant ar pezh a vennit ober ha gant marc'had al labour e Breizh.

El levrig-mañ e kavot respontoù fetis d'ho koulennoù, kement ha heñchañ ac'hanoc'h en ho stummadur, azalek ar penn kentañ betek ar penn diwezhañ, gant titouroù war an difraeoù ho po d'ober ha war ho kwirioù hag hoc'h endalc'hoù e-giz stajiad·ez.

Ho pediñ a reomp da gas hoc'h ali deomp war ar stummadur a vo bet roet deoc'h hag ho koulennoù ma vez, abalamour da sikour ac'hanomp da cheñch ha da wellaat hor c'hinnigoù servijoù evit ar stajidi a zeuy war ho lerc'h.

Evit echuiñ e hetan deoc'h-holl bezañ en ho jeu en hoc'h hentad stummañ hag emichañs e c'hallot kavout ho plas e bed ar micherioù en ur mod padus, hag ober berzh ennañ.

La Région vous accompagne vers l'emploi

En tant que responsable de la formation professionnelle, la Région finance votre parcours dans le cadre de ses offres PRÉPA et QUALIF. Les frais de formations sont intégralement pris en charge par la Région et versés directement à l'organisme de formation. Pour les formations de niveau supérieur (bac +2 et plus), une participation de 200 euros maximum peut être demandée par l'organisme. Si vous bénéficiez d'une aide individuelle à la formation (QUALIF Emploi ou QUALIF VAE), vous pouvez solliciter un autre financement dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

PRÉPA ET QUALIF : DES PARCOURS ADAPTÉS À CHAQUE SITUATION

Pour les Bretonnes et les Bretons en recherche d'emploi

PRÉPA

Pour préparer l'accès à une formation qualifiante ou directement à l'emploi

3 parcours possibles :

PRÉPA *Avenir*

Pour construire son projet et valoriser ses compétences

PRÉPA *Projet*

Pour concrétiser son projet professionnel

PRÉPA *Clés*

Pour développer ses connaissances et compétences

QUALIF

Axée sur l'expérience et la qualification à un métier dans le milieu professionnel

3 parcours possibles :

QUALIF Emploi

Pour se former aux métiers qui recrutent

QUALIF Sanitaire & Social

Pour se former aux métiers du sanitaire et social

QUALIF VAE

Pour valoriser ses acquis de l'expérience professionnelle

Avant la formation

Vos contacts – Vos démarches

Qui est mon contact ?

Pendant toute la formation, l'organisme de formation est votre contact privilégié.

L'organisme de formation vous accompagne et vous donne toutes les informations relatives à la formation suivie, les aides possibles dont l'aide financière. En fonction de votre situation, il fera le lien entre vous et les professionnels qui vous aident dans votre projet d'insertion (comme par exemple votre conseiller en évolution professionnelle Mission locale, Pôle emploi ou Cap emploi).

Dois-je m'inscrire directement auprès de la Région ?

Vous n'avez aucune démarche à faire en direct auprès de la Région.

L'organisme de formation vous a confirmé votre entrée en formation suite à la procédure de recrutement à laquelle vous avez participé. C'est lui qui gère toutes les formalités en lien avec la Région.

Ai-je des documents à fournir ?

Cela dépend si vous êtes inscrit·e ou non à Pôle Emploi.

Une attestation est demandée, uniquement si vous êtes inscrit·e à Pôle emploi.
Pour rappel, l'inscription à Pôle emploi n'est pas obligatoire pour les stagiaires QUALIF Emploi de moins de 26 ans ainsi que pour les formations PRÉPA Avenir et PRÉPA Projet (quel que soit l'âge).
Pour les stagiaires QUALIF Emploi agé·e·s de 26 ans et plus, l'inscription à Pôle emploi est obligatoire pour que la Région finance votre formation. Vous devez alors attester de votre inscription à Pôle emploi au plus tard le 1er jour de votre formation. Pour cela, vous pouvez télécharger et imprimer le document « attestation des périodes d'inscription » depuis votre espace personnel sur le site de Pôle emploi et le fournir à l'organisme de formation.

Quels documents et informations l'organisme doit-il me donner ?

L'organisme de formation doit vous fournir, au plus tard le 1er jour de la formation, les informations et documents suivants :

- une copie de l'attestation d'inscription en formation (AIF) ;
- le règlement intérieur de l'organisme applicable aux stagiaires et les horaires de la formation ;
- le programme de la formation et la liste des formateurs de chaque module ;
- une information sur les représentant·e·s des stagiaires auprès de la direction de l'organisme ;
- une information sur l'aide financière de la Région Bretagne (cf. page 10) ;
- une information sur votre protection sociale ;
- le présent guide.

Dois-je signer quelque chose avec l'organisme ?

Vous devez obligatoirement signer un contrat de formation.

Le contrat, signé entre vous et l'organisme de formation, fixe les règles applicables tout au long de votre parcours. En cours de formation, le contrat peut, avec votre accord, être modifié. Il est la base de votre relation de confiance avec l'organisme de formation et indique notamment :

- le contenu pédagogique ;
- les objectifs à atteindre ;
- la durée prévue ;
- les dates de début et de fin de formation ;
- les modalités pédagogiques : enseignement en face-à-face, auto-formation tutorée… ;
- les évaluations prévues.

À la signature du contrat, un exemplaire vous est remis.

Des élections sont-elles prévues pour désigner les représentant·e·s des stagiaires ?

Oui, c'est obligatoire pour les formations supérieures à 500 heures.

L'organisme de formation doit organiser des élections pour élire vos délégué·e·s (1 titulaire et 1 suppléant·e). Tous les stagiaires sont électeur·rice·s et éligibles (sauf les détenu·e·s). Le scrutin a lieu pendant les heures de formation (entre 20 et 40 heures après le début du stage).

Les délégué·e·s élu·e·s pour la durée du stage sont vos porte-paroles, n'hésitez pas à les solliciter pour toute question ou suggestion. Si le·la délégué·e titulaire et le·la suppléant·e quittent la formation avant son terme, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégué·e·s des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Pendant la formation

Votre statut et votre protection sociale

Quel est mon statut pendant la formation ?

Vous devenez stagiaire de la formation professionnelle.

Le premier jour de la formation, tout·e stagiaire doit avoir son propre numéro d'identification, « Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR » (numéro de Sécurité sociale). L'entrée en formation entraîne un changement de votre catégorie de demandeur·se d'emploi dans la mesure où vous n'êtes plus immédiatement disponible pour occuper un emploi. L'entrée en formation vous donne un nouveau statut, celui de stagiaire de la formation professionnelle pendant toute la durée de la formation. Ce statut a des conséquences sur votre protection sociale. Des droits et des devoirs en découlent.

Puis-je garder mon régime de protection sociale d'avant la formation ?

Oui, toute personne qui suit une formation professionnelle financée par la Région Bretagne est obligatoirement affiliée à la sécurité sociale.

Si vous avez un régime de sécurité sociale avant d'entrer en formation, vous le conservez. Si vous ne relevez d'aucun régime de sécurité sociale à titre personnel à votre entrée en formation, vous devez vous affilier au régime général sauf si vous êtes ayant droit de la Mutualité Sociale Agricole.

À SAVOIR

La période de formation peut permettre de valider des trimestres au titre de l'assurance vieillesse (pour le calcul de la retraite).

© Marcos Osorio

Qui prend en charge mes cotisations de sécurité sociale ?

Vos cotisations sont prises en charge par la Région ou Pôle emploi.

Pendant toute la formation, vos cotisations sociales sont prises en charge et versées à votre organisme de sécurité sociale, soit par Pôle emploi, soit par la Région Bretagne si vous bénéficiez de l'aide financière. Dans ce cas, vous devez fournir à l'organisme de formation une copie de l'attestation de sécurité sociale à votre nom pour la prise en charge des cotisations sociales. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle maintient vos droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.

Que se passe-t-il si j'ai un accident ou si je suis malade pendant la formation ?

Vous devez signaler votre accident ou arrêt maladie à l'organisme de formation.

Si vous percevez une rémunération par Pôle emploi pendant votre formation, vous bénéficiez de prestations (remboursements des frais médicaux). Vous pouvez également avoir droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, sous conditions.

En cas d'accident du travail ou d'accident de trajet : le régime général de la sécurité sociale vous couvre pour ces risques. Vous devez alors avertir immédiatement l'organisme de formation, même si l'accident a lieu lors du stage en entreprise. L'organisme de formation (ou l'entreprise, selon le cas) procédera à la déclaration auprès de la sécurité sociale dans les 48 heures qui suivent l'accident.

© Monkey Business - stock.adobe.com

Maternité : la déclaration doit être faite avant la fin du 3e mois de grossesse auprès de la sécurité sociale dont vous dépendez. Vous n'avez aucune obligation d'avertir l'organisme de formation de votre grossesse, il est cependant nécessaire de le faire pour bénéficier des droits liés à la grossesse (réduction du temps de formation quotidien, autorisation d'absence pour assister à tous les examens médicaux obligatoires durant la grossesse...).

En cas de maladie, vous devez transmettre la déclaration d'arrêt maladie dans les 48 heures à votre organisme de formation et à votre caisse de sécurité sociale. L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie (ou maternité) doit être transmise à votre organisme de formation, même si votre arrêt maladie ou de maternité débute pendant les 3 mois qui suivent la formation(sauf si vous bénéficiez de l'aide financière de la Région Bretagne).

Votre indemnisation par Pôle emploi

Si vous avez des droits à l'allocation chômage, vous devez les activer. Pôle emploi (ou le régime dont vous dépendez) vous indemnisera au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de retour à l'emploi formation (AREF). Sinon, la Région Bretagne pourra vous attribuer une aide financière.

Quel sera le montant de ma rémunération ?

Le montant net de votre allocation ne peut pas être inférieur au seuil minimum de 20,96 € net/jour (montant 2020, revalorisé chaque année). Votre allocation est versée chaque début de mois suivant.

Que faire si mon allocation s'arrête en cours de formation ?

Il est possible de demander une aide financière à la Région Bretagne.

Pour plus d'informations sur l'aide financière et les démarches en ligne, rendez-vous sur le site la Région :
bretagne.bzh/aide-financiere-formation
N'hésitez pas à solliciter votre organisme de formation pour vous aider dans vos démarches.

© kite_rin-stock.adobe.com

Votre aide financière par la Région Bretagne

Si je n'ai pas d'allocation à Pôle emploi ?

La Région peut vous verser une aide financière si la formation que vous suivez le prévoit.

La Région peut verser une aide financière :

- aux personnes de moins de 26 ans, en recherche d'emploi (possibilité de cumuler la Garantie jeune et l'aide financière pour les formations QUALIF) ;
- aux personnes inscrites à Pôle emploi et qui n'ont pas ou plus de droits au titre de l'allocation chômage ;
- aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) inscrits auprès d'une agence Pôle emploi en Bretagne qui peuvent renoncer à cette allocation et demander à la place l'aide financière de la Région Bretagne.

Toutes les formations sont concernées à l'exception de :

- PRÉPA Clés (Parcours 1 si inférieur ou égal à 70 h, Parcours 2 à Parcours 5) ;
- QUALIF Sanitaire & Social ;
- QUALIF VAE ;
- formations d'une durée inférieure à 70 heures ;
- formations pour les personnes détenues et les personnes en Centre de Rééducation Professionnelle (transfert de compétences à la Région - Loi du 5 mars 2014).

Comment obtenir cette aide financière ?

En faisant votre demande sur le portail des aides de la Région.

La demande d'aide en ligne doit être faite dès le premier jour de formation et avant la sortie effective de formation. Pour les formations PRÉPA et QUALIF Emploi programme, il suffit de compléter la demande pré-enregistrée qui vous a été adressée par mail. Pour les autres formations (aide individuelle), il faut saisir une demande complète en ligne.

Toutes les informations et la liste des pièces à fournir sont accessibles sur :

bretagne.bzh/aide-financiere-formation

N'hésitez pas à solliciter votre organisme de formation pour vous aider dans vos démarches.

Quand me sera t-elle versée ?

L'aide est versée autour du 10 du mois suivant, sauf pour le 1er versement.

L'aide est versée mensuellement, par virement sur votre compte bancaire. Dès réception de la demande et après validation, le 1er versement de l'aide est effectué.

Combien vais-je percevoir chaque mois ?

Le montant de l'aide financière est calculé en fonction de votre quotient familial des impôts sur le revenu.

L'aide financière de la Région est composée de 3 éléments :

- un montant socle mensuel de 300 €, qui est attribué aux stagiaires qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir leur avis d'imposition, ainsi qu'aux stagiaires ayant un quotient familial supérieur à 1500. Ce montant peut être majoré selon le quotient familial, son amplitude est de 300 € à 750 €,
- un forfait pour la restauration pendant la formation de 80 € / mois,
- un forfait transport/hébergement, selon la distance domicile/lieu principal de formation, de 10 € à 100 € / mois

Ainsi, l'aide financière de la Région varie, selon les revenus, entre 390 € et 930 € par mois.

Afin de calculer le montant de l'aide en fonction du quotient familial des impôts sur le revenu, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) établi avant l'entrée en formation (N-2 ou N-1 – au choix du stagiaire pas de révision). Vous devez également fournir une copie de votre attestation de sécurité sociale pour que les cotisations sociales puissent être payées.

Si vous ne fournissez pas ce document, vous bénéficierez automatiquement de l'aide socle + forfait restauration + forfait transport/hébergement.
Pour calculer votre quotient familial (QF), la formule à utiliser est la suivante :

QF mensuel =
revenu fiscal de référence annuel
/ (12 x nb de parts fiscales)

Le montant de l'aide est complété d'un forfait pour la restauration pendant la formation ainsi que d'un forfait transport/hébergement, selon la distance aller domicile/lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui avant le début de la formation (un justificatif de moins de 3 mois est demandé).

Pour plus d'informations sur l'aide financière et pour estimer le montant de votre aide en ligne, rendez-vous sur le site la Région :
bretagne.bzh/aide-financiere-formation

Les différentes tranches de quotient familial (QF) et les majorations correspondantes :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport (aller) / hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300 €	< à 15 km : 10 €	80 €	390 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	430 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	480 €	oui
T1 : 850 < = QF < 1 500	450 €	< à 15 km : 10 €	80 €	540 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	580 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	630 €	oui
T2 : 600 < = QF < 849	600 €	< à 15 km : 10 €	80 €	690 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	730 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	780 €	oui
T3 : QF < 599	750 €	< à 15 km : 10 €	80 €	840 €	oui
		15 à 50 km : 50 €	80 €	880 €	oui
		> à 50 km : 100 €	80 €	930 €	oui

Le nombre de versements mensuels de l'aide dépend du nombre total d'heures du parcours prévu (en centre et en entreprise, les heures estimées pour la formation à distance).

Le calcul est donc le suivant :

Nombre d'heures total du parcours prévu/ 151,67 (nombre d'heures mensuel pour un temps plein) = nombre de mois de versement de l'aide (l'arrondi se fait à l'entier supérieur).

Exemple avec une formation de 800 heures, à temps plein, se déroulant sur 6 mois :

800 heures / 151,67 = 5,27 mois, soit un versement pendant 6 mois de l'aide financière, soit tout le long de la formation

L'aide est accordée pour toute la durée de votre présence en formation. Si vous décidez de quitter définitivement la formation avant la date de fin prévue, vous devez en informer la Région par courriel (**pole-remuneration@bretagne.bzh**) pour ne pas avoir à rembourser le trop-perçu. À chaque versement, un avis de paiement est adressé dans votre espace en ligne, accessible via le site la Région : **bretagne.bzh/aide-financiere-formation**

L'aide financière pour une formation à temps partiel :

Le principe de l'aide financière : c'est un montant mensuel unique ! Dans le cas d'une formation à temps partiel, la durée de versement est réduite mais le montant mensuel de l'aide reste inchangé.

Exemple avec une formation de 800 heures à temps partiel qui s'étend sur 10 mois :

800 heures / 151,67 = 5,27 mois, soit un versement pendant 6 mois de l'aide financière sur les 10 mois de la formation

À SAVOIR

Cette aide n'est pas imposable (article 81.9° du CGI et Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts).

Est-il possible de cumuler l'aide financière de la Région avec le RSA ou la prime d'activité ?

Oui, c'est possible.

L'aide financière régionale est cumulable avec les aides sociales : le Revenu Solidarité Activité (RSA) versé par une CAF de Bretagne, l'Allocation Adulte Handicapé versée par la CAF, la pension d'invalidité versée par la CPAM, sans remettre en cause leur montant.

Est-ce que je peux travailler en même temps que ma formation ?

Oui, à temps partiel en dehors des heures de formation.

En tant que stagiaire, vous pouvez cumuler les revenus d'une activité à temps partiel avec l'aide financière versée par la Région à condition que la totalité des heures de travail se déroule en dehors du temps de formation dans la limite de 10 heures par jour et 48 heures par semaine – heures formation + heures emploi – (cf code du travail).

Si l'organisme de formation ferme pour une courte durée, mon aide sera-t-elle diminuée ?

Non, l'aide est maintenue.

La fermeture d'un organisme de formation, 8 jours pendant Noël par exemple, est intégrée dans les dates de formation et donc prise en compte dans le calcul du nombre de mensualités pendant lesquelles vous toucherez l'aide financière.

Vos droits et vos obligations

Vous engager dans un parcours de formation, c'est vous investir dans la concrétisation de votre avenir professionnel. Vous devez respecter quelques règles fondamentales afin de mettre toutes les chances de réussite de votre côté !

Dois-je assister à tous les cours prévus ?

Oui, votre présence est obligatoire, aussi bien dans l'organisme qu'en entreprise.

La présence est obligatoire pendant toute la durée de la formation, aussi bien dans votre organisme de formation qu'en entreprise. Vous devez signer obligatoirement les feuilles de présence pour chaque demi-journée. Vous devez être ponctuel·le et prévenir l'organisme de formation ou l'entreprise de tout retard ou toute absence.

Le contrôle de votre présence est effectué par l'organisme de formation qui transmet chaque mois à la Région et à Pôle emploi un état de votre présence. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'organisme de formation peut demander à supprimer le versement de l'aide financière.

Le travail personnel nécessite de réviser les cours, préparer les exercices avec sérieux et respecter les échéances pour les retours des travaux demandés (exposés, mémoire…).

La participation à la vie de groupe est primordiale. Être en formation, c'est vivre plusieurs mois au sein d'un groupe. Il faut respecter les autres stagiaires, le personnel de l'organisme de formation, faire preuve de tolérance. En cas de problème, dialoguez avec les autres ou adressez-vous au délégué·e des stagiaires.

En formation continue, chaque stagiaire a une expérience et un parcours personnel. La formation vous permet aussi de partager avec les autres vos expériences, vos savoirs et vos savoir-faire.

Après la formation

Que devient mon statut quand la formation s'arrête ?

Vous perdez le statut de stagiaire de la formation, vous devez contacter Pôle emploi.

Si en fin de formation, vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, vous devrez le confirmer à Pôle emploi dans un délai de 5 jours par téléphone ou par Internet (**www.pole-emploi.fr**). Par ailleurs, si l'action de formation que vous avez suivie a fait évoluer votre profil et/ou votre projet professionnel, reprenez contact avec votre conseiller Pôle emploi afin d'actualiser votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Quels documents l'organisme de formation doit-il me remettre ?

L'organisme doit vous donner une attestation de fin de formation.

Au plus tard le dernier jour de la formation, l'organisme de formation doit vous remettre votre attestation individuelle de formation, précisant les dates d'entrée et de sortie de formation, la dénomination de la formation suivie, sa durée, les résultats de l'évaluation de vos acquis de la formation les compétences acquises.

Si j'ai des choses à dire sur ma formation, à qui puis-je m'adresser ?

Votre avis nous intéresse !

Votre formation a été mise en place à la demande de la Région Bretagne pour mieux vous aider dans votre projet professionnel et accéder à l'emploi.

Pour améliorer la qualité et l'efficacité des actions de formation financées par la Région, nous avons besoin de votre avis. Vous pouvez pour cela :

- **vous déplacer dans l'un des espaces territoriaux** ou adresser vos remarques par courriel à : **spaq@bretagne.bzh**
- **participer au bilan final** de l'organisme de formation et répondre au questionnaire qu'il vous adressera quelques mois après la fin de votre formation
- **répondre à l'enquête d'insertion** conduite par un prestataire habilité par la Région qui pourra vous contacter par courrier ou par téléphone (traitements des données soumis aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données).

Ces retours permettront de faire le bilan de votre formation, d'en mesurer l'impact, et de faire évoluer notre offre de service aux stagiaires de demain. **Votre avis est donc indispensable pour évaluer et améliorer la qualité de nos formations.**

La Région à vos côtés

À travers nos services publics d'information, d'aide à l'orientation et à la mobilité en Bretagne, nous souhaitons accompagner chaque Bretonne et Breton dans son parcours vers un emploi durable.

Un accompagnement de proximité

Pour toute demande d'informations ou de conseils sur l'emploi, la formation ou l'orientation en Bretagne, rendez-vous dans l'un de nos espaces territoriaux :

CÔTES-D'ARMOR

ESPACE TERRITORIAL ARMOR
Unité Emploi-Formation-Orientation
16 rue du 71e Régiment d'Infanterie 22 000 Saint-Brieuc
Courriel : efo.armor@bretagne.bzh
Tél. : 02 96 77 02 80

ILLE-ET-VILAINE

ESPACE TERRITORIAL RENNES – SAINT-MALO – REDON
Unité Emploi-Formation-Orientation
35-37, boulevard de la Tour d'Auvergne 35 000 Rennes
Courriel : efo.rennes@bretagne.bzh
Tél. : 02 23 20 42 50

FINISTÈRE

ESPACE TERRITORIAL DE BREST
Unité Emploi-Formation-Orientation
10-12 quai Armand Considère 29 200 Brest
Courriel : efo.brest@bretagne.bzh
Tél. : 02 98 33 18 26

ESPACE TERRITORIAL CORNOUAILLE
Unité Emploi-Formation-Orientation
6 rue Jacques Cartier 29 000 Quimper
Courriel : efo.cornouaille@bretagne.bzh
Tél. : 02 22 51 60 61

MORBIHAN

ESPACE TERRITORIAL BRETAGNE SUD
Unité Emploi-Formation-Orientation
10 rue de Saint-Tropez 56 000 Vannes
Courriel : efo.bretagnesud@bretagne.bzh
Tél. : 02 97 68 15 74

Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits. Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

© Rido

idéo

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR PRO

Le service régional d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne

Pour vous accompagner dans votre orientation scolaire ou votre évolution professionnelle, les membres d'IDÉO vous informent et vous conseillent dans plus de 470 points d'accueil en Bretagne. Retrouvez également toutes les informations sur les métiers, les formations, les aides financières et les opportunités d'emploi en Bretagne sur :

ideo.bretagne.bzh

La Région, partenaire de votre mobilité en Bretagne

Pour faciliter vos déplacements vers votre lieu de formation ou de stage, nous proposons avec nos partenaires, différents services en ligne :

- **breizhgo.bzh :** pour connaitre les horaires, tarifs, plans du réseau de transport public de la Région Bretagne (train TER, cars, bateaux).
- **mobiBreizh.bzh :** pour calculer votre itinéraire en bus, métro, téléphérique, tramway, cars, TER, TGV ou bateau en Bretagne.
- **ouestgo.fr :** le service gratuit de covoiturage dans l'Ouest pour faciliter les trajets du quotidien.

Plus de 60 millions de voyages sont effectués via le réseau régional de transport Breizhgo chaque année.

La Région en actions

3 nouveaux lycées
en 2025

115
lycées publics gérés par la Région en Bretagne

146 700
lycéen·ne·s et étudiant·e·s en 2018

10 millions
de repas servis dans les cantines des lycées publics en 2018

Lycées

100 % du territoire breton fibré
en 2026

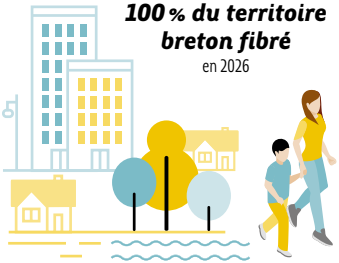

Aménagement du territoire

150 manifestations et événements sportifs
par an

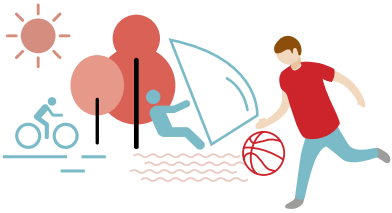

Sport

146 librairies indépendantes
financées par la Région

100 projets de création
(animation, documentaire, fictions) aidés chaque année

Culture

54 initiatives
de solidarité internationale soutenues par la Région Bretagne en 2017

Europe et international

2 000 millions
trajets routiers interurbains par jour

400 liaisons
ferroviaires par jour

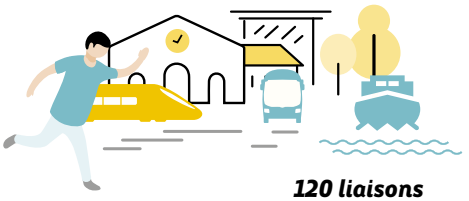

120 liaisons
maritimes quotidiennes avec les îles (en été, 70 en hiver)

780 communes
desservies quotidiennement via le réseau Breizhgo

Transports

80 % des formations
pour les Breton·ne·s en recherche d'emploi financées par la Région

Formation

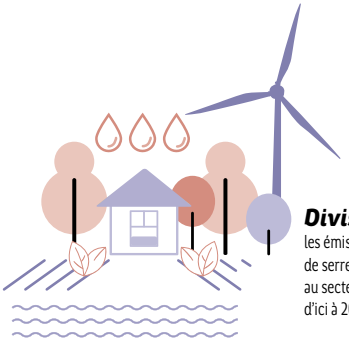

Diviser par 4
les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur du bâtiment d'ici à 2050

Environnement et énergie

97,6 millions de nuitées touristiques
en 2018

1,3 millions de fréquentation
des sites patrimoniaux

Patrimoine et tourisme

4 500 entreprises
accompagnées par la Région chaque année

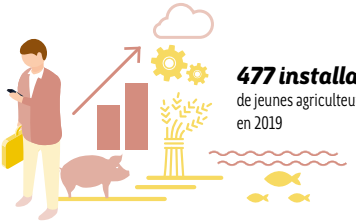

477 installations
de jeunes agriculteurs aidés en 2019

Économie

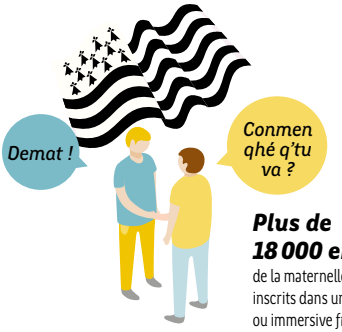

Plus de 18 000 enfants,
de la maternelle au lycée, inscrits dans une filière bilingue ou immersive français-breton.

Langues bretonnes

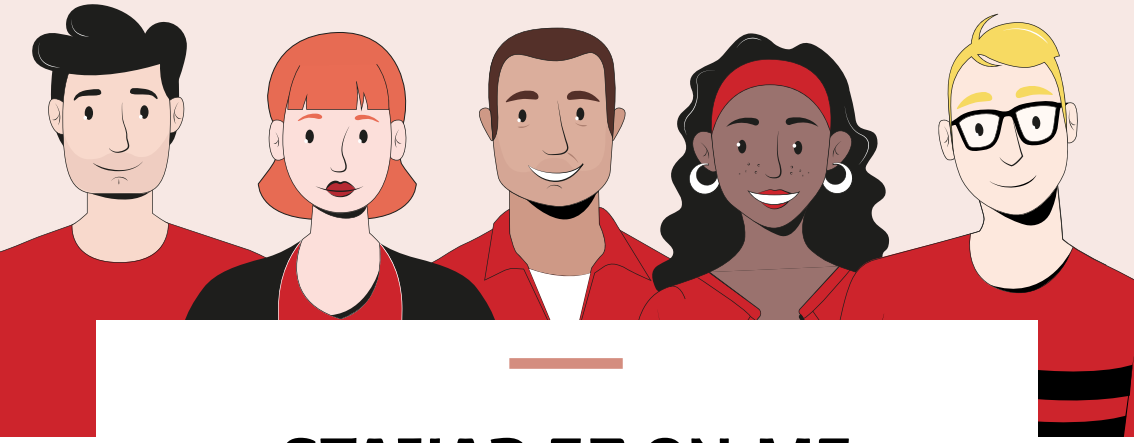

STAJIAD.EZ ON-ME
ER STUMMADUR MICHEREL

Y-ÉTR ESTAIJIÈRE
DE LA FORMÉZON DE METIER

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Juillet 2020 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par Le Colibri Imprimeur – © Photo de couverture : Phovoir